



**Michellod Savio, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Jaquier Armand, Levrat Marie, Tritten Sophie, Bürdel Daniel, Thalmann-Bolz Katharina, Zermatten Estelle, Altermatt Bernhard**

Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 10.05.23

Transmission au CE : \*11.05.23

## Dépôt et développement

Il existe aujourd'hui deux types de mesures d'aide à l'insertion socioprofessionnelle. Les mesures cantonales d'un côté, financées par l'assurance chômage et le fonds cantonal de l'emploi, les mesures locales et bas seuil, financées par les communes, les mesures d'insertion sociale (MIS), les fondations privées et le fonds covid. Le financement cantonal des mesures locales et bas seuil porte sur un montant de 200'000.- francs et **sa pérennité doit être assurée dans le cadre des prochains budgets de l'Etat.**

En effet, les mesures locales et bas seuil sont complémentaires aux mesures cantonales et présentent plusieurs atouts :

1. La flexibilité, ô combien nécessaire pour suivre des jeunes en grande difficulté.
2. L'approche holistique, permettant d'aborder la situation globale des jeunes en difficulté, au-delà du pur projet professionnel.
3. La confiance, entre l'institution et le jeune suivi, en mettant l'accompagnement de la personne au centre.
4. La proximité, en étant aujourd'hui présent dans la plupart des régions du canton.
5. Le partenariat avec les entreprises, nécessaire au succès de la démarche.
6. La complémentarité avec les mesures étatiques, les unes et les autres n'étant pas en concurrence.

Pour rappel, fin 2021, le Conseil d'Etat a retenu 10 mesures pour son plan de soutien jeunesse, dont une destinée à soutenir les mesures locales et bas seuil (MLBS) en 2022 et 2023 à hauteur de 200'000.- francs par année. Non seulement, la pérennité de ce financement doit être assurée, mais en plus, **les conditions d'accès et d'éligibilité au financement cantonal doivent être assouplies**, afin de ne pas exclure des jeunes qui ont grand besoin d'un soutien.

L'ensemble du budget n'a pas été utilisé en 2022. Cela ne signifie pas que le besoin n'existe pas. Cela est dû à plusieurs raisons :

1. La mise en œuvre tardive de la mesure de soutien aux mesures locales et bas seuil, soit dans les faits à la rentrée scolaire d'août 2022.
2. Le processus d'inscription demandant aux jeunes de fournir des informations parfois très personnelles sur leur situation, ce qui représente un frein pour une population déjà précaire
3. Les critères d'éligibilité au financement cantonal sont restrictifs. De nombreux profils, pourtant suivis dans le cadre des mesures locales et bas seuil, ne peuvent prétendre au financement cantonal.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

4. Le type de financement est limité et ne porte que sur les heures d'entretien, et non sur l'accompagnement informel, pourtant essentiel pour intervenir auprès de jeunes en rupture.
5. Le manque de coordination entre les mesures cantonales et les mesures locales et bas seuil.
6. L'utilisation en priorité de financements tiers, déjà acquis ou plus facilement mobilisables compte tenu des contraintes déjà évoquées du financement cantonal.

Si la crise covid a mis en lumière les situations de jeunes en détresse, la nécessité des mesures locales et bas seuil n'est pas liée à un cet événement. Nous savons que l'une des causes majeures d'exclusion est l'absence de formation professionnelle. Pour un jeune, pouvoir bénéficier d'un soutien de proximité, telles que les mesures ici décrites, peut être déterminant et lui éviter un passage prolongé par l'aide sociale, pouvant accentuer sa détresse et entraînant, parfois, une exclusion définitive du monde du travail. Le financement cantonal de ces mesures n'est donc pas une charge, mais un investissement dans l'avenir.

**Par ce mandat, nous invitons donc le Conseil d'Etat à :**

- assurer la pérennité du financement des mesures locales et bas seuil au-delà du plan de soutien jeunesse découlant du covid ;
  - revoir les conditions d'accès et d'éligibilité des mesures locales et bas seuil au financement cantonal, en introduisant un financement par mesure et non par individu.
-